

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Quint-Fonsegrives

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCM le 22/10/2007

1^{ère} modification approuvée par DCC le 09/07/2009

2^{ème} modification approuvée par DCC le 30/09/2010

1^{ère} révision simplifiée approuvée par DCC le 29/09/2011

3^{ème} modification approuvée par DCC le 19/12/2013

4^{ème} Modification du PLU approuvée par DCM du 29/09/2015

1 – Documents relatifs à la procédure



aua / Toulouse
aire urbaine

toulouse
métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Planification et Urbanisme

ARRETE**DE MISE EN OEUVRE DE LA 4EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES**

LE PRESIDENT DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-1,**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de QUINT-FONSEGRIVE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007, modifié par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 9 juillet 2009, du 30 septembre 2010 et du 19 décembre 2013 et révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 29 septembre 2011.**ARRETE****Article 1 :** En vertu du champ d'application défini à l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de QUINT-FONSEGRIVES, est mise en œuvre, en vue de :

- rectifier une erreur matérielle affectant le règlement de la zone 2AU et concernant le projet de polyclinique Capiro,
- traduire et prendre en compte la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) et de la taille minimale des parcelles,
- favoriser en encourageant le développement de l'habitat social dans le quartier Ouest-Ecoparc,
- procéder à des ajustements réglementaires,
- mettre à jour les annexes du PLU.

Article 2 : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de QUINT-FONSEGRIVES sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et aux personnes publiques associées telles que mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique.**Article 3 :** Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de QUINT-FONSEGRIVES et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.**Article 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de QUINT-FONSEGRIVES.

Fait à Toulouse, le 27 MARS 2015

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le :

30 MARS 2015

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le :

30 MARS 2015

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

.....

ARRETE**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA QUATRIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES**

LE PRESIDENT DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de QUINT-FONSEGRIVES approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007, modifié par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 9 juillet 2009, du 30 septembre 2010 et du 19 décembre 2013 et révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 29 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 mars 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 4^{ème} modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives ;

Vu la décision en date du 14 avril 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : **Monsieur Philippe ALBA-FOUILLE**, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Michel SABLAYROLLES**;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de QUINT-FONSEGRIVES.

Le projet de 4^{ème} modification du POS soumis à enquête publique porte sur les points suivants:

- rectifier une erreur matérielle affectant le règlement de la zone 2AU et concernant le projet de polyclinique Capio,
- traduire et prendre en compte la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) et de la taille minimale des parcelles,
- favoriser en encourageant le développement de l'habitat social dans le quartier Ouest-Ecoparc,
- procéder à des ajustements réglementaires,
- mettre à jour les annexes du PLU.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, Toulouse Métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de 4^{ème} modification du PLU se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, du 15 juin au 18 juillet 2015 inclus.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 14 avril 2015, **Monsieur Philippe ALBAFOUILLE** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Michel SABLAYROLLES** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier du projet de 4^{ème} modification du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole au **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, et à partir du mercredi 1^{er} juillet du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**
- Pour la Ville de Quint-Fonsegrives : **au service Urbanisme, Hôtel de ville – 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la commune de Quint-Fonsegrives (www.quint-fonsegrives.fr).

ARTICLE 6 : Informations environnementales

Le projet de 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de QUINT-FONSEGRIVES n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra à la Mairie de QUINT-FONSEGRIVES, au service Urbanisme, aux jours et heures suivants :

- Lundi 15 juin de 8h30 à 12h00 ;
- Vendredi 10 juillet de 14h00 à 17h30 ;
- Samedi 18 juillet de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de QUINT-FONSEGRIVES, service Urbanisme, Hôtel de ville, 31130 QUINT-FONSEGRIVES.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : www.toulouse-metropole.fr.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de QUINT-FONSEGRIVES et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de QUINT-FONSEGRIVES et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

ARTICLE 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de QUINT-FONSEGRIVES les documents annexés et les registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Réglementation Urbaine, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de QUINT-FONSEGRIVES.

ARTICLE 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de modification du PLU objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

ARTICLE 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Le-duc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de QUINT-FONSEGRIVES 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de QUINT-FONSEGRIVES.

Fait à Toulouse, le 21 MAI 2015

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 22 MAI 2015

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 22 MAI 2015

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES

HAUTE-GARONNE

Séance du 21 septembre 2015

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Absents : 0
Exclus : 0

Date de Convocation
15 septembre 2015

Date d'Affichage
15 septembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-et-un septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard SOLERA, Maire.

Présents : M. BALLOTTA, Mme BARTHE, Mme BENITO, Mme CHAMINADOUR, M. CHATELAIN, Mme CROS, M. FERNANDES, M. FREZIERES, M. GASC, Mme GERMAIN, M. HARROCH, M. LESTRADE, M. MALNOUE, Mme MARSAL, M. MENDES, Mme PATABES, M. PECO, Mme PELISSIER, Mme ROUZAUD, M. SOLERA, M. TOURON,

Absents :

Procurations : Mme BELLARD-HILAIRE a donné procuration à Mme CHAMINADOUR, M. FAVRE a donné procuration à M. MALNOUE, Mme GAI a donné procuration à M. BALLOTTA, Mme LAUZERAL a donné procuration à Mme BENITO, Mme MONTERO a donné procuration à M. GASC, M. VALIERE a donné procuration à Mme MARSAL.

M. LESTRADE a été élu secrétaire.

DEL/2015/054

OBJET : 4EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE / AVIS DE LA COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES

La procédure de 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 mars 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- rectifier une erreur matérielle affectant le règlement de la zone 2AU et concernant le projet de polyclinique Capiro ;
- traduire et prendre en compte la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) et de la taille minimale des parcelles ;
- favoriser et encourager le développement de l'habitat social dans le quartier Ouest-Ecoparc ;
- procéder à des ajustements réglementaires ;
- mettre à jour les annexes du PLU.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, six réponses ont été reçues :

- Tisséo, par courrier en date du 19 avril 2015, n'a pas de remarque particulière à formuler,
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 4 mai 2015, donne un avis favorable,
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, par courrier en date du 4 mai 2015, n'a pas d'observation particulière à formuler,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier en date du 11 mai 2015, n'a pas d'observation particulière à formuler,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 29 mai 2015, donne un avis favorable,
- La Région Midi-Pyrénées, par courrier en date du 2 juin 2015, n'a pas d'observation à formuler.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 21 mai 2015, dirigée par Monsieur Philippe ALBAFOUILLE, commissaire enquêteur, du 15 juin 2015 au 18 juillet 2015 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, a été consignée par le public une observation écrite.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse de l'observation déposée fait apparaître un souhait d'adaptation de l'urbanisation de la zone UC avec les conditions d'accès au réseau routier ainsi qu'une volonté de mieux coordonner le contrôle de l'assainissement non collectif avec les divisions parcellaires sur cette zone.

A la demande du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur a remis un nouveau rapport en date du 13 septembre 2015 donnant un avis favorable global au projet de PLU et en émettant une réserve sur la recommandation n°1.

Réserve : Modérer la densification de la zone d'Ecoparc afin d'éviter une concentration trop importante de logements et notamment de logements sociaux, qui pourrait engendrer des difficultés de stationnement et de circulation sur le secteur.

La commune de Quint-Fonsegrives précise que l'extension de la zone UAb permettra de réaliser une opération de logement locatifs sociaux (LLS) et de logements libres dans une proportion plus importante. La densité de logements sur l'opération reste cohérente avec la densité du secteur.

Recommandation : Lors des demandes de permis de construire, clarifier l'information du public sur la réglementation concernant le bruit et les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre.

Sur la recommandation, la commune de Quint-Fonsegrives propose que les services instructeurs soient plus précis lors de l'accueil du public et sur les prescriptions écrites sur l'implantation des projets en zone d'exposition au bruit.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions, décide :

-De donner un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives.

-De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de la Mairie de Quint-Fonsegrives.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Certifié affiché le : 28 SEP. 2015

Délibération n°DEL-15-417

**Approbation de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de QUINT-
FONSEGRIVES**

L'an deux mille quinze le mardi vingt-neuf septembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	80
Procurations :	13
Date de convocation :	23 septembre 2015

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard LOUMAGNE
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS,

	Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Christophe ALVES	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
Mme Laurence ARRIBAGE	Marie DEQUE
Mme Sophia BELKACEM	Romuald PAGNUCCO
Mme Catherine BLANC	Pierre ESPLUGAS
Mme Charlotte BOUDARD	Dorothée NAON
M. Frédéric BRASILES	Franck BIASOTTO
Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Emillion ESNAULT
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Marthe MARTI
M. Henri DE LAGOUTINE	Michel AUJOULAT
M. Laurent LESGOURGUES	Samir HAJJE
Mme Brigitte MICOULEAU	Evelyne NGBANDA OTTO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	François CHOLLET

Conseillers excusés

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Laurent MERIC
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	Mme Danielle PEREZ
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, M. Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Montrabé	M. Jacques SEBI
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. François BRIANCON, M. Joël CARREIRAS, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, Mme Vincentella DE COMARMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Isabelle HARDY, M. Pierre LACAZE, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Délibération n° DEL-15-417

Approbation de la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de QUINT-FONSEGRIVES

Exposé

La procédure de 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 mars 2015.

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif de :

- rectifier une erreur matérielle affectant le règlement de la zone 2AU et concernant le projet de polyclinique Capio ;
- traduire et prendre en compte la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) et de la taille minimale des parcelles ;
- favoriser et encourager le développement de l'habitat social dans le quartier Ouest-Eco-parc ;
- procéder à des ajustements réglementaires ;
- mettre à jour les annexes du PLU.

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une consultation préalable des personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, six réponses ont été reçues :

- Tisséo, par courrier en date du 19 avril 2015, n'a pas de remarque particulière à formuler,
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 4 mai 2015, donne un avis favorable,
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, par courrier en date du 4 mai 2015, n'a pas d'observation particulière à formuler,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier en date du 11 mai 2015, n'a pas d'observation particulière à formuler,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 29 mai 2015, donne un avis favorable,
- La Région Midi-Pyrénées, par courrier en date du 2 juin 2015, n'a pas d'observation à formuler.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 21 mai 2015, dirigée par Monsieur Philippe ALBAFOUILLE, commissaire enquêteur, du 15 juin 2015 au 18 juillet 2015 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, a été consignée par le public une observation écrite.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse de l'observation déposée fait apparaître un souhait d'adaptation de l'urbanisation de la zone UC avec les conditions d'accès au réseau routier ainsi qu'une volonté de mieux coordonner le contrôle de l'assainissement non collectif avec les divisions parcellaires sur cette zone.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions datées du 4 août 2015, remises le 12 août 2015 et complétées le 13 septembre 2015 a émis un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation au projet de 4^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives :

- Réserve n°1 : Modérer la densification de la zone d'Ecoparc afin d'éviter une concentration trop importante de logements et notamment de logements sociaux, qui pourrait engendrer des difficultés de stationnement et de circulation sur le secteur.

Toulouse Métropole répond à la réserve n°1 de la manière suivante : L'extension de la zone UAb permettra de réaliser, d'une part une opération de logement locatifs sociaux (LLS) et d'autre part un équipement public. Concernant le stationnement et la circulation, les infrastructures sont dimensionnées pour absorber ces nouveaux projets qui seront par ailleurs les derniers sur le secteur. La densité de logements sur la zone d'Ecoparc, située en ville intense au SCOT, restera compatible avec les densités préconisées dans ce document. Enfin, concernant le logement social, cette opération permettra à la Commune d'atteindre ses objectifs de production de LLS fixés au Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole, sans pour autant remettre en cause le principe de mixité sociale sur le secteur.

- Recommandation n°1 : Lors des demandes de permis de construire, clarifier l'information du public sur la réglementation concernant le bruit et les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre.

Toulouse Métropole répond à la recommandation n°2 de la manière suivante : La Commune de Quint-Fonsegrives, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire, informera les pétitionnaires sur la réglementation technique relative aux mesures de protection contre le bruit lié aux voies classées bruyantes. Par ailleurs, les arrêtés d'autorisation d'urbanisme mentionneront, le cas échéant, l'exposition des projets à ces nuisances sonores.

Il convient également de mettre à jour les annexes du PLU sur un point supplémentaire :

- la pièce 6j – Périmètres soumis au droit de préemption urbain pour annexer la délibération du Bureau de la Métropole du 17 septembre 2015 qui institue le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Quint-Fonsegrives.

Ainsi, il est donc proposé d'approuver la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives telle que jointe à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007, modifié par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 9 juillet 2009, du 30 septembre 2010 et du 19 décembre 2013 et révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 29 septembre 2011,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 27 mars 2015 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 21 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 17 septembre 2015 qui institue le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Quint-Fonsegrives,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 12 août 2015 et complété le 13 septembre 2015,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Quint-Fonsegrives en date du 21 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 3 septembre 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 15 juin 2015 au 18 juillet 2015 inclus et la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Quint-Fonsegrives durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Le-Duc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Quint-Fonsegrives et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Quint-Fonsegrives et de Toulouse Métropole.

Article 5

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

Pour	93
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 02 OCT. 2015

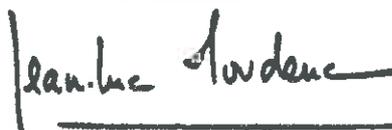
Reçue à la Préfecture le 06 OCT. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,





Jean-Luc MOUDENC